

Entre d'une part : La Communauté de Communes « Porte de DrômArdèche » représentée par son président Monsieur Pierre JOUVET ci-après dénommée « la communauté de communes »

Et d'autre part : La Commune «commune» représentée par son Maire en exercice dûment habilité à signer les présentes, M. «Maire» ci-après dénommée « la commune »

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans un souci de solidarité et d'équité, la Communauté de communes s'est investie aux côtés des communes sur les activités périscolaires en lien avec la réforme des rythmes scolaires. La Communauté de communes prendra ainsi en charge l'organisation et le financement d'une partie des nouveaux temps périscolaires, à hauteur de 1h30 des 3h00 hebdomadaires pour les enfants du CP au CM2.

Pour ce faire, la Communauté de communes travaille en partenariat étroit avec la commune, compétente en matière d'école primaire et coordinatrice générale de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

A ce titre, la Commune met à disposition les locaux communaux nécessaires au déroulement des activités périscolaires organisées par la Communauté de communes. Un travail d'état des lieux préalable des locaux disponibles pour ces activités a été réalisé dans chaque commune et a fait l'objet de « fiches locaux ».

**L'objet de la présente convention est de définir les conditions de cette mise à disposition. La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition les locaux dont la liste est mentionnée en annexe. Une annexe précisant les locaux utilisés par activité sera réalisée par période (entre vacances scolaires).**

#### **Article 2 : Durée de la convention.**

La présente prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.

#### **Article 3 : Modalités de mise à disposition**

La Commune organise à sa convenance l'ouverture et la fermeture de la salle, en lien avec les intervenants dont les coordonnées seront fournies par la Communauté de communes. Les fluides, ménage, et entretien des locaux et assurance sont à la charge de la Commune. La Communauté de communes s'engage à demander à ses intervenants de rendre les locaux en l'état et de les utiliser de façon conforme à leurs caractéristiques.

#### **Article 4 : Résiliation de la Convention et Litiges**

##### **Résiliation pour faute**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'un courrier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

##### **Résiliation sans faute et pour cause légitime**

En cas de résiliation pour toute cause légitime, les parties conviennent que la résiliation sera effectuée d'un commun accord entre les deux parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'un courrier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le règlement des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention se fera à l'amiable mais en cas de désaccord persistant entre la communauté de communes, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait (en 3 exemplaires) à Saint Vallier, le [ ] 2014

M. «Maire»

Maire

Commune «commune»

Pierre JOUVET

Président

Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

ANNEXE 1 : Liste des locaux mis à disposition

PERIODE : du ..... au .....

Commune : «commune»

Jour d'intervention : «JOUR»

Heure d'intervention «HORAIRE»

Intervenant	Activité	Coordonnées de l'intervenant	Locaux mis à disposition
«inter1»			«Locaux1»
«inter2»			«Locaux2»
«inter3»			«Locaux3»
«inter4»			«Locaux4»
«inter5»			«Locaux5»
«inter6»			«Locaux6»
«inter7»			«Locaux7»
«inter8»			«Locaux8»
«inter9»			«Locaux9»
«inter10»			«Locaux10»

Fait (en 3 exemplaires) à Saint Vallier, le ..... 2014

**M. «Maire»**  
Maire  
Commune «commune»  
Cachet de la Commune

**Pierre JOUVET**  
Président  
Communauté de Communes  
Porte de DrômArdèche